



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AC-06(06)

Accès privilégié des utilisatrices et utilisateurs ne faisant pas partie de l'organisation

Juill. 2026



Gestion des droits d'accès aux systèmes et données

Access Control

AC-06(06) – Accès privilégié des utilisatrices et utilisateurs ne faisant pas partie de l'organisation (PaF-)

Énoncés :

Interdire tout accès privilégié au système aux utilisatrices et utilisateurs ne faisant pas partie de l'organisation.

Responsable : Aucun

Discussion :

Une utilisatrice ou un utilisateur organisationnel est une employée ou un employé ou encore une personne dont le statut est considéré par son organisation comme étant équivalent à celui d'une employée ou un employé. Les utilisatrices et utilisateurs organisationnels comprennent les entrepreneures et entrepreneurs, chercheuses et chercheurs invités ou des personnes provenant d'autres organisations. Les stratégies et procédures permettant l'octroi du statut équivalent d'employées et employés à des personnes comprennent le principe du besoin de savoir, la citoyenneté et le lien avec l'organisation.